

**Arrêté N°87/2026 portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
Place Marcel Bergé
Et autorisant le
Vide panier organisé par le Basket Club Verfeillois**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande et la déclaration préalable présentées par Stéphanie ALTINIER présidente du Basket Club Verfeillois ;

Considérant l'organisation d'un Vide Panier par le Basket Club Verfeillois Place Marcel Bergé à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le maire de Verfeil autorise le Basket Club Verfeillois à réaliser un Vide Panier Place Marcel Bergé à VERFEIL le dimanche 06 septembre 2026 de 7h00 à 19h00 sous la responsabilité et la sécurité des organisateurs.

Article 2 : Afin de réaliser dans des conditions optimales de sécurité le Vide Panier, il y a lieu de réguler la circulation et le stationnement sur la Place Marcel Bergé, le dimanche 06 septembre 2026 entre 7h00 et 19h00.

Article 3 : Durant cette période, le stationnement sera réservé à l'installation des stands et aux organisateurs du Basket Club Verfeillois, la circulation sera interdite sur la totalité de la place.

- Article 4 :** La signalisation de la manifestation sera mise en place par Le Basket Club Verfeillois et retirée dès achèvement. La circulation initiale sera rétablie à la fin de la manifestation.
- Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 11 août 2026.

Pour le Maire empêché,
La deuxième adjointe



Laury GALINIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Laury Galinier", written over a faint horizontal line.